

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2012

DOSSIER N° 2013 BP C 13 07

Politique : - Aménagement numérique

Programme(s) : - Aménagement numérique du territoire
- Opération : haut débit

Objet : Aménagement numérique à très haut débit

Service instructeur : DAT - Service aménagement et eau

- Sans incidence financière
 Dépenses et (ou) recettes budgétées
 Dépenses et (ou) recettes inscrites à la présente session
Dépenses investissement
fonctionnement
Recettes investissement
fonctionnement
- Fiche financière jointe
- Dépenses à budgéter ultérieurement
Année
Montant
- Annexe jointe

Rapporteur : Monsieur Charles GALVIN

Dépôt en Préfecture le : 26 déc 2012

Publication le : 26 déc 2012

Notification le : 26 déc 2012



Exécutoire le : 26 déc 2012

Acte réglementaire :
ou à publier

Non

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

1 – RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rappel des décisions du conseil général

La mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département, a été décidée par l'assemblée départementale le 9 juin 2011.

Après concertation avec les opérateurs de télécommunications et les acteurs locaux de l'aménagement numérique, l'assemblée départementale a adopté son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) le 15 décembre 2011. Ce document a permis de poser un cadre d'action général.

Conformément au plan d'action du SDTAN, l'année 2012 a été mise à profit pour approfondir l'approche juridique, technique et financière du scénario cible et modéliser la couverture au niveau infra communal.

Evolutions du contexte

Pour rappel, les déclarations d'intention d'investissements des opérateurs privés, effectuées en avril 2011 (zones AMII), ne concernaient en Isère pour les dix ans à venir que l'agglomération grenobloise, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois, les villes de Bourgoin et de Voiron. Aujourd'hui les déploiements n'ont réellement démarré que dans l'agglomération grenobloise.

Entre juin 2011 et mars 2012, les investissements des opérateurs sur la fibre à l'abonné (FTTH) ont été marqués par un ralentissement général.

D'après l'observatoire de l'Autorité de régulation des postes et communications électroniques (ARCEP), le nombre de nouvelles prises construites en France par trimestre a diminué passant de 140 000 au 30 septembre 2011 à 125 000 au 31 décembre 2011 puis 105 000 au 31 mars 2012

Le projet isérois qui, dans un souci de solidarité entre territoires et de viabilité du modèle économique, prévoit d'intervenir en complémentarité des opérateurs y compris dans les zones très denses et zones AMII, apporte une réponse adaptée à ce contexte.

Scénario actualisé

L'évolution des données de population, la modélisation plus fine du tracé du réseau réalisée au 1^{er} semestre 2012, l'optimisation du modèle économique, les modifications du contexte et de la réglementation télécoms ont permis d'actualiser les études initiales.

La couverture complète de l'Isère (98 % des entreprises et foyers ; 3800 km de fibre), évaluée à 579 M€, n'est pas à notre portée à court terme.

Nous devons donc nous concentrer sur une **1^{ère} phase de couverture permettant de desservir 75 % des entreprises et 58 % des foyers** avec 3000 km de fibre optique, pour un coût de 347 M€, dont 180 M€ à la charge des opérateurs (via les abonnements des usagers) et **167 M€ à la charge des différentes collectivités publiques intéressées, à financer en 7 ans environ.**

	Scénario 2012 Phase 1 sur 7 ans (pays voironnais inclus)
Linéaire du réseau de collecte	3000 km
Pourcentage de foyers desservis	58,6 % Soit 366 000 prises
Pourcentage d'entreprises desservies	75 % (réalisations du privé incluses)
Total des investissements de 1 ^{er} établissement	347 M€
Dont part publique	167 M€
Pourcentage du total des investissements	48 %

Financements potentiels

Les subventions de l'Europe, de l'Etat et de la Région devraient venir en déduction de la participation publique départementale et locale. Cependant, il est encore difficile de disposer d'une vision claire des modalités d'octroi de ces subventions.

Si l'Europe a réaffirmé le principe de son attachement au développement du très haut débit, les financements associés restent à définir dans le cadre des nouveaux programmes européens 2014-2020. La phase de diagnostic stratégique territorial pour Rhône-Alpes qui vient de s'achever et à laquelle ont été associés les Départements fait cependant une large part aux questions de l'aménagement numérique.

En ce qui concerne les financements de l'Etat, les projets incluant les zones très denses et les zones AMII étaient jusqu'à présent exclus des mécanismes de financements mis en œuvre dans le cadre du programme national très haut débit (PNTHD).

Le Premier Ministre doit présenter en février 2013, la feuille de route du Gouvernement pour le numérique à l'occasion d'un séminaire gouvernemental dédié au numérique et il est possible que ce cadre soit revu, les collectivités territoriales intervenant fortement en ce sens.

Enfin la Région est elle aussi en cours de révision de sa politique d'aménagement numérique. Toutefois, elle vient d'ores et déjà de nous attribuer une subvention de 12 millions d'euros pour la construction de notre réseau de collecte, dont 1,2 million d'euros versés immédiatement.

Au-delà de ces participations, les caractéristiques d'un réseau fibre à l'abonné et notamment sa forte capillarité conduisent à mettre en place un modèle de déploiement qui associe fortement les communes et intercommunalités. Dans le cadre de votre délibération de juin 2011, le principe d'une participation des intercommunalités avait ainsi été retenu.

Sur ce point, je vous propose de poser le principe d'une participation financière sur la base d'une contribution forfaitaire par prise, le Département assumant au travers de sa participation financière la péréquation entre les prises les moins onéreuses et celles les plus chères.

Enfin, dès à présent, l'obligation faite aux maîtres d'ouvrage de déclarer leurs travaux de génie civil permettra la pose de fourreaux par anticipation en cohérence avec le tracé du projet fibre départemental. Ces actions se traduiront par l'établissement de conventions

avec les gestionnaires de réseau (ERDF, France Télécoms,.....) et les maîtres d'ouvrage publics (SEDI, EPCI, syndicats des eaux...).

Depuis 2012, la dotation départementale peut être sollicitée afin de contribuer au financement de ces fourreaux posés par anticipation par les communes et EPCI isérois à l'occasion de leurs travaux.

Montage juridique

Il est proposé d'adopter un montage distinguant d'une part le réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale) qui serait réalisé et financé par le Département, épaulé le cas échéant, par un mandataire de maîtrise d'ouvrage, et d'autre part le réseau de desserte locale (distribution fine à l'utilisateur) qui serait concédé à un opérateur qui réaliserait, financerait, commercialiserait et exploiterait à ses risques, en contrepartie des abonnements des usagers.

	Scénario mixte
Caractéristiques du montage	Maîtrise d'ouvrage publique pour la construction de la partie structurante du réseau (collecte et distribution) Maîtrise d'ouvrage privée pour la construction de la desserte finale, l'exploitation et la commercialisation de la totalité du réseau (collecte, distribution, desserte)
Investissements initiaux	347 M€
Part publique dont :	167 M€
- Financement public direct	128 M€
- Subvention au délégataire	39 M€
Maîtrise du projet	La maîtrise publique de la construction du réseau de collecte-distribution permet de mieux orienter un déploiement équitable de la fibre en tout point du territoire
Risque financier	Porté par la collectivité pour la construction du réseau de collecte-distribution mais minimisé par rapport à un scénario tout régie ou affermage Porté par le délégataire s'agissant du réseau de desserte
Risque technique	Porté essentiellement par le délégataire qui construit la partie du réseau exigeant de fortes compétences Télécoms, de même que le risque de commercialisation
Risque lié à la procédure	Montage accessible à un plus large éventail d'opérateur privé : plus de concurrence

Le montage juridique retenu doit être soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et présenté en Comité technique paritaire.

Le lancement des consultations doit également être à nouveau précédé d'une concertation avec l'ensemble des opérateurs de télécommunication.

Dans ce cadre, je vous propose de :


- confirmer le principe d'intervention en complémentarité des opérateurs y compris dans les zones très denses et zones AMII ;
- valider le scénario à 7 ans, réactualisé ;
- retenir le principe du montage juridique dissociant la construction du réseau de collecte et de distribution sous maîtrise d'ouvrage publique de la construction de la desserte, de l'exploitation et de la commercialisation, confiées à un délégataire de service public ;
- poser le principe d'inscrire la pose de fourreaux par anticipation dans le dispositif d'éco-conditionnalité des subventions aux projets de voirie ou de réseaux ;
- me donner mandat pour :
 - ✓ engager les négociations avec les collectivités,
 - ✓ effectuer les demandes de subvention,
 - ✓ procéder à la saisine des instances compétentes et lancer les consultations,
 - ✓ préparer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en œuvre du RIP ;
- donner délégation à la commission permanente pour adopter les différents actes nécessaires au lancement, à la négociation et à la conclusion des procédures et contrats afférents.

2 – DÉCISION

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Vallini', is written over a horizontal line.

André Vallini